

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts – Académie de police : est-ce que Savatan bien que ça ?

Rappel de l'interpellation

La presse faisait récemment écho de la possibilité pour le canton de Genève de remettre en question sa participation à l'Académie de police de Savatan pour la formation de ses futurs agents de police. Selon cet article paru le 11 avril dernier, certains responsables du bout du lac jugent cette formation "catastrophique", propos appuyés par un analyste des pratiques policières.

A cela s'ajoute le désengagement programmé de la Confédération de ce même site prévu à la fin de l'année 2019. Ainsi, des questions d'ordre financier et concernant la qualité de la formation se posent.

J'ai donc l'honneur d'adresser les demandes suivantes au Conseil d'État :

- Au vu du départ de la Confédération de Savatan, quel futur le Conseil d'État imagine-t-il pour ce site ?*
- En cas de sortie du canton de Genève de l'Académie de Savatan, quel serait le surcoût à la charge du canton de Vaud ?*
- Des investissements sont-ils prévus sur le site de Savatan afin d'assurer la pérennité de l'Académie de police ? Si oui, lesquels et pour quel montant ?*
- Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux critiques émises à l'encontre de la formation prodiguée à Savatan ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Nicolas Croci Torti et 30 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions de la manière suivante :

1. Au vu du départ de la Confédération de Savatan, quel futur le Conseil d'Etat imagine-t-il pour ce site ?

Les partenaires cantonaux et la Confédération ont décidé de prolonger la convention relative au site de Savatan jusqu'au 31 décembre 2022. Ainsi, un avenant à la convention existante a été signé par les parties en décembre 2018 et janvier 2019. La prolongation de la convention donne un temps supplémentaire aux parties pour décider de l'avenir du site et de l'Académie de police.

2. En cas de sortie du canton de Genève de l'académie de Savatan, quel serait le surcoût à la charge du canton de Vaud ?

En date du 22 juin 2018, la République et canton de Genève a annoncé qu'elle s'engageait de manière pérenne dans l'institution en devenant membre à part entière de l'Académie de police au terme d'une phase-test. La prolongation de la convention avec la Confédération a été signée par les trois cantons partenaires. Il n'est dès lors pas question d'une sortie du canton de Genève.

3. Des investissements sont-ils prévus sur le site de Savatan afin d'assurer la pérennité de l'académie de police et si oui lesquels et pour quel montant ?

Le Conseil de direction (CODIR) de l'Académie de police se réunit plusieurs fois par année pour étudier les besoins de l'Académie de police. Pour rappel, le CODIR est composé notamment des Conseillers d'Etats des cantons partenaires et de la représentante des polices communales vaudoises, et il est présidé depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) du canton de Vaud (précédemment, par le canton du Valais). Comme indiqué ci-dessus, la convention avec la Confédération pour l'utilisation du site a été prolongée jusqu'à fin 2022. Dès lors, le CODIR analysera l'opportunité d'investir dans le site en fonction des besoins et projections futurs. Par ailleurs, un groupe de travail technique composé de représentants des cantons partenaires et de la Confédération est mis sur pied dans le but de disposer d'une plateforme d'échanges régulière avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) au sujet du site de Savatan. Ce groupe de travail, intitulé Synersec, fournira les éléments nécessaires pour juger de l'opportunité de rester sur le site de Savatan à l'échéance de la convention et à quelle conditions.

4. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux critiques émises à l'encontre de la formation prodiguée à Savatan ?

Que ce soit en termes d'objectifs pédagogiques, d'exigences de discipline et de comportement, la formation prodiguée à Savatan correspond aux attentes du canton, respectivement à celle nécessaire pour exercer le difficile métier de policier. Le Conseil d'Etat rappelle que le taux moyen de réussite aux examens fédéraux des aspirants issus de l'Académie de police de Savatan est proche voire égal à 100%, ce qui constitue un résultat très satisfaisant et démontre la qualité de la formation dispensée. Le label eduQua, certifiant de la qualité de la formation continue, a d'ailleurs été octroyé à l'Académie de police de Savatan depuis 2016.

L'Académie de police de Savatan a fait l'objet de critiques relatives à la pédagogie de l'enseignement et non pas à la qualité de la formation qui n'a jamais été remise en question. A ce titre, un sondage réalisé en 2017 auprès de policiers brevetés ayant achevé leur formation à Savatan a démontré que ces derniers considèrent leur formation adéquate. Un audit réalisé en 2017-2018 et mandaté par la Cheffe du DIS indique que « tous les employeurs (ndlr : cantons partenaires et communes vaudoises interrogées) jugent que la formation est excellente au plan de la technique et du savoir-faire d'intervention ; trois quarts d'entre eux jugent toutefois que les aspirants ne sont pas correctement préparés aux missions de service à la population et de proximité. Ces mêmes trois quarts souhaitent que l'école se recentre sur la formation de base et sur le PEC ». Cet audit a été suivi de 5 recommandations. Fort de ces constats, le CODIR a décidé d'entreprendre plusieurs réformes à l'Académie, notamment afin de répondre aux recommandations de l'audit mais également en vue de l'entrée en vigueur prochaine du nouveau Concept général de formation (CGF) fédéral prévue en 2020 qui verra la formation policière passée de un an à deux ans. En effet, le CGF prévoit que la première année sera théorique, alors que la deuxième année se déroulera dans le corps de police d'appartenance. Ceci permettra d'acquérir les connaissances de base théoriques avant de s'imprégner de la réalité à laquelle le corps de police est confronté et d'adapter la formation de l'aspirant aux besoins du terrain. Une série de mesures a donc été adoptée par le CODIR à la fin de l'année 2018 dans une feuille de route intitulée « ADAPTO » : la dotation horaire des

enseignements a été révisée sur la base du Plan d'études cadre fédéral (PEC) ; le nombre d'heures annuelles de la formation est réduit de 1483 à 1282 ; un accent particulier a été mis sur des modules de mises en situation pratiques multidisciplinaires (transversalité) et par la formation individuelle autonome (e-learning) ; le sport et les marches, ainsi que les exercices d'endurance sont revus à la baisse alors que ceux relatifs à la police de proximité et de la maîtrise des procédures pénales seront davantage développés. En outre, comme communiqué en juin 2018, le code des valeurs du policier sera rendu plus sobre et l'identité institutionnelle sera revue (notamment le logo et les uniformes). Enfin, des mesures d'optimisation ont également été prises afin de maîtriser les coûts de la formation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean